



**Accueil de loisirs
Saint-Sauflieu, Hébécourt,
Grattepanche et Rumigny**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



portail-animation.ufcv.fr



Ufcv Picardie
660 Bis Route d'Amiens Bat 2
80480 Dury

SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation des structures	04
3	Fonctionnement	05
4	Modalité d'inscription et de réservation	08
5	Participation des familles	10
6	Rupture d'accueil	11
7	Dispositions diverses	12



Présente sur le territoire de Saint-Saulieu depuis Avril 2021, l'Ufcv est le gestionnaire de l'accueil de Saint-Saulieu et des trois communes alentours qui y sont accueillies : Grattepanche, Rumigny et Hébécourt (SISCO).

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Picardie
660 Bis Route d'Amiens Bat 2
80480 Dury
www.ufcv.fr



L'accueil de loisirs est un service de la Commune de Saint-Sauflieu délégué à l'Ufcv.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacune des structures.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme et soumis à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

① L'accueil de loisirs de Saint-Sauflieu

Cet accueil de loisirs (AL) est situé rue de la ville 80160 Saint-Sauflieu. Il accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans pendant la première semaine des vacances de Printemps et d'Automne et tout le mois de juillet.

Durant toutes les **vacances scolaires**, les enfants ne peuvent être accueillis qu'à la semaine, avec ou sans repas.

La garderie fait également l'objet d'une inscription via le portail famille et n'est pas obligatoire.

Pour l'accueil de loisirs :

- **il n'est pas possible de réserver le repas uniquement**
- **le gouter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après-midi.**

Les horaires des Vacances sont les suivants :

Créneaux	Temps
7h30/8h30	Garderie
8h30/9h30	Temps d'accueil <i>Arrivée échelonnée</i>
9h30/11h45	Temps d'activité
11h45/12h15	Temps de sortie et d'accueil
12h00/13h00	Temps de repas
13h00/14h00	Temps d'accueil et de sortie
14h00/16h00	Temps d'activité
16h00/16h30	Gouter
16h30/18h30	Temps de sortie <i>Départ échelonné</i>

**Les arrivées et départs
des enfants ne peuvent
se faire que durant les
temps d'accueil.**

La garderie est assurée par la collectivité.

2. Fonctionnement



➔ Le personnel d'encadrement

L'accueil de loisirs est dirigé par un.e directeur.ice.

Il.elle est titulaire Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et peut être secondé.e par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

L'Ufcv s'efforcera de mettre en place une équipe qui restera permanente tant que possible afin d'apporter une stabilité et des référents aux enfants, aux familles et aux collectivités.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est défini dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

➔ **Sortie des enfants**

Les enfants présents à l'accueil de loisirs de Saint-Sauflieu ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur notre site **portail-animation.ufcv.fr**. À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le.a directeur.ice de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

➔ **Départs anticipés**

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur.ice de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs peuvent être closes.

➔ **La restauration et le goûter**

La mairie de Saint-Sauflieu fait appel à la société API Restauration pour assurer la restauration collective. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Le goûter est géré par le.a directeur.ice de la structure. Il s'agit d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

➔ **Transport**

Les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

➔ **Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. L'apport de ce panier repas doit également être autorisé par la Mairie de Saint-Sauflieu.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance datant de moins d'un mois.

➔ **Assurance**

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

➔ **Vols, dégradations**

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ Santé de l'enfant

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

➔ Cas Covid

Les parents sont tenus de prendre la température de l'enfant avant d'amener l'enfant sur le centre. Tout enfant présentant une température supérieure à 38° ne sera pas admis. De même, en cas de suspicion (symptômes Covid), l'enfant est automatiquement isolé, et les parents devront le récupérer dans les délais les plus brefs. En cas de test positif, les parents sont dans l'obligation d'en informer l'Ufcv et la collectivité dont ils dépendent.

3. Modalités d'inscription et de réservation



➔ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr, ou en mairie aux heures d'ouverture.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant qu'un accusé de réception du dossier complet n'aura été délivré par l'Ufcv.

➔ La réservation des jours par internet

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site portail-famille.ufcv.fr (Cf. procédure Réserver).

Les inscriptions sont à la semaine, que ce soit pour les habitants résidents Saint-Sauflieu, Grattepanche, Rumigny et Hébécourt ou les extérieurs.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Petites vacances	Jusqu'à 14 jours pleins avant le début des vacances : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations jusqu'à 4 jours avant l'ouverture de l'accueil en fonction des places restantes
Grandes vacances	Jusqu'à 21 jours pleins avant le début des vacances : acceptation de toutes les réservations*	Au-delà : acceptation des réservations jusqu'à 4 jours avant l'ouverture de l'accueil en fonction des places restantes.

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.

NB : pendant les vacances scolaires, tout ajout ou annulation de présence ne peut se faire QUE sur le lieu de l'accueil de loisirs. Un coupon est à remplir et à transmettre au directeur qui accusera réception de la demande par un justificatif avec sa signature. Aucune réclamation ne sera recevable en l'absence de ce justificatif.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation
Petites Vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Lors des petites vacances, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site 4 jours avant l'ouverture de la période. Pendant l'ouverture, l'annulation ne peut se faire que sur place auprès du directeur, deux jours pleins avant la venue de l'enfant.
Grandes Vacances	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Lors des grandes vacances, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site 4 jours avant l'ouverture de la période. Pendant l'ouverture, l'annulation ne peut se faire que sur place auprès du directeur, deux jours pleins avant la venue de l'enfant.

4. Participation des familles



Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps extrascolaires. La différence est assurée par la Mairie de Saint-Saulieu, le SISCO et la CAF de la Somme.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement ou bimestriellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Dury
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le site, dans votre Espace personnel.
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par chèques ANCV ou CESU

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'Ufcv, la copie de leur avis d'imposition pour calcul de la tarification appliquée (avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2). Ce document **justifie également** :

- le revenu
- le lieu du domicile
- le nombre d'enfant à charge

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif de revenu, de domicile et du nombre d'enfants à charge.

L'Ufcv est en charge de la facturation des périodes de vacances scolaires, garderie et repas compris.

La grille tarifaire est affichée dans chaque structure du territoire et ci-dessous :

TARIFS A partir du 1er Avril 2021	Tarifs Saint-Sauflieu, Hébécourt, Rumigny, Grattepanche	
	Quotient familial inférieur à 900€	Quotient familial égal ou supérieur à 900 €
Vacances de Printemps - du lundi 26 au vendredi 30 Avril 2021		
garderie : de 7h30 à 8h30	1,00 €	1,10 €
tarif semaine	40,00 €	45,00 €
Repas	4,20 €	4,20 €
Vacances de juillet - du mercredi 7 au vendredi 30 Juillet 2021		
garderie : de 7h30 à 8h30	1,00 €	1,10 €
tarif 3 jours semaine : du mercredi 7 au vendredi 9 Juillet 2021	24,00 €	27,00 €
tarif 4 jours semaine : du lundi 12 au vendredi 16 Juillet 2021	32,00 €	36,00 €
tarif 5 jours semaine : du lundi 19 au vendredi 23 Juillet 2021	40,00 €	45,00 €
tarif 5 jours semaine : du lundi 26 au vendredi 30 Juillet 2021	40,00 €	45,00 €
Repas	4,20 €	4,20 €

La garderie les repas et la présence vacances font l'objet d'une facturation par l'Ufcv.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6).

5. Rupture d'accueil



L'enfant peut ne plus être accueilli aux temps extrascolaires dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- retard répété des familles
- enfant présentant les symptômes du Covid19.

Tout incident des cas précités sera communiqué à la mairie de Saint-Sauflieu et au SISCO.

6. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil de loisirs de Saint-Saulieu implique l'acceptation du présent règlement.

Il s'applique à compter du 25 Mars 2021.